



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente. Le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville de MORTAGNE SUR GIRONDE, sous la Présidence de Monsieur FAURE Jean-Louis.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis (MORTAGNE SUR GIRONDE), M. ARNAUD Philippe (Délégué titulaire COZES), Mme ROCHETEAU Elisabeth (Déléguée titulaire FLOIRAC), Mme CARRE Michèle (Délégué titulaire SEMUSSAC), M. DELAUNAY François (Maire de CHENAC), Mme ROUIL Chantal (Déléguée titulaire ARCES SUR GIRONDE), Mme MONEL Nathalie (Déléguée suppléante BARZAN, Mme RENAUD Marylène (Déléguée titulaire BOUTENAC TOUVENT).

ASSISTÉS DE : Mme EGRETEAU Agnès (Déléguée suppléante SEMUSSAC)

ABSENTS EXCUSÉS : M. BAUMGARTEN Nicolas (Délégué titulaire MESCHERS SUR GIRONDE)

ABSENTS NON EXCUSÉS :: M. ROY Jean-Paul (Délégué titulaire ARCES), Mme MARCOMBE Catherine (Déléguée titulaire BRIE SOUS MORTAGNE), Mme NEGRO-FRER Jacqueline (Déléguée titulaire EPARGNE), Mme BRANCHEREAU Jeannette (Déléguée titulaire TALMONT SUR GIRONDE), Mme RIFFAUD Josette (Déléguée titulaire SAINT ROMAIN SUR GIRONDE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARRE Michèle

I-APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil syndical examine le compte administratif 2019. qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévus	38 700.00€	38 700.00€
Réalisés	18 600.77€	40 488.23€

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévus	1 344 115.00€	1 344 115.00€
Réalisés	1 334 259.88€	1 413 724.66€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	21 887.46€
FONCTIONNEMENT	79 464.78€
RESULTAT GLOBAL	101 352.24€

Hors de la présence de M. le Président, et sous la présidence de Madame Michèle CARRE, membre le plus âgé des conseillers présents, le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

APPROUVE le compte administratif du budget 2019 tel que présenté ci-dessus.

II-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Les chiffres et les résultats présentés par le comptable public sur son compte de gestion 2019, étant identique à ceux du compte administratif voté précédemment,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix.

III-PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Soit :

Chapitre 20 : 378.75€

Chapitre 21 : 9166.25€

Le comité syndical sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, comme présenté ci-dessus.

IV-DEMANDE D'AVANCE DE 1/4 SUPPLEMENTAIRE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES.

En raison du refus du comité syndical, de voter le BP 2020, préférant laisser à la nouvelle équipe le soin de monter le budget comme elle le souhaite.

Le comité syndical décide d'émettre un titre de recette d'un second tiers à l'encontre des communes membres afin d'alimenter la trésorerie du SIVOM.

Le solde sera appelé après le vote du budget 2020.

Pour information les participations se présentent ainsi, en termes d'avance pour 2020 :

Participations communales -2020			
Communes	Participations 2019	Avance 1 2020	Avance 2 2020
ARCES	22 973,04 €	5 743,26 €	5 743,26 €
BARZAN	10 744,79 €	2 686,20 €	2 686,20 €
BOUTENAC	5 127,03 €	1 281,76 €	1 281,76 €
BRIE	5 087,97 €	1 271,99 €	1 271,99 €
CHENAC	19 588,70 €	4 897,18 €	4 897,18 €
COZES	66 497,69 €	16 624,42 €	16 624,42 €
EPARGNES	19 173,54 €	4 793,39 €	4 793,39 €
FLOIRAC	7 735,90 €	1 933,98 €	1 933,98 €
GREZAC	27 318,51 €	6 829,63 €	6 829,63 €
MESCHERS	111 445,49 €	27 861,37 €	27 861,37 €
MORTAGNE	23 245,70 €	5 811,43 €	5 811,43 €
SEMUSSAC	80 943,69 €	20 235,92 €	20 235,92 €
TALMONT	2 478,93 €	619,73 €	619,73 €
TOTAL	402 360,98 €	100590,25	100 590,25 €

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recette correspondants au second quart de la participation des communes membres calculés sur la participation 2019.

V-AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'AGGLOMERATION DE ROYAN ATLANTIQUE (ARA) - CONVENTION DE PARTENARIAT - Pilier 1 et Pilier 3

Par délibération n° CC-100124I2-12-27-005 24 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2020, dans le cadre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, des aides financières aux communes EPCI et EP afin de mettre en œuvre le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. L'aide financière allouée au SIVOM pour la mise en œuvre du pilier 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site internet et du pilier 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse, s'élève à 105 425.00 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'ARA pour permettre de recevoir le premier versement de cette aide.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

VI-AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA-CONVENTION DE PARTENARIAT-Pilier 2

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, une convention de partenariat autour de fiches actions construites sur trois thèmes : offre de service, prévention, jeunesse-santé, doit être établie. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que le SIVOM puisse mettre en œuvre ses fiches-actions.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agglomération Royan Atlantique pour le versement, de manière échelonnée, d'une aide d'un montant maximum de 24.000 €.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

VII-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF

Monsieur le Président informe, en conséquence, à l'assemblée que pour les avancements de grade, la création d'emplois permanents et occasionnels il convient de modifier le tableau des effectifs :

-Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

-Suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet.

-Création d'un poste d'animateur à temps complet.

-Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

-Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet.

-Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Modification des postes non permanents pour faire face aux remplacements d'agents en maladie ou pour un besoin occasionnel saisonnier (vacations).

Le comité syndical sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié : (Cf. Annexe 1)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2020

FILIERE		NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL		
		POURVUS	VACANTS	COMPLET	INCOMPLET	
Administrative	Rédacteur Principal de 2ème classe	1		1		
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1		1		
Technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe		1	1		1 agent en disponibilité
	Adjoint technique territorial	1	0		1	
Animation	Animateur	0	1	1		
	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	4	0	4		
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	8		8		
	Adjoint d'animation	2		1	1	
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		1	2	
	Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	0	1	1		
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	1	0	1		
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	3	0	3		
	Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	2	0	2		
TOTAL		24		25	4	
Technique	Adjoint technique territorial	4	1	0	4	Remplacements
Animation	Adjoint territorial d'animation	4	6	2	8	Besoins
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	3	2	2	occasionnels

VIII-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le président expose :

L'opportunité pour le SIVOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut des agents ;

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-DECIDE de charger le centre de gestion de la Charente-Maritime à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, Accidents du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJET
D2020-03-01	I-APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019
D2020-03-02	II-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
D2020-03-03	III-PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
D2020-03-04	IV-DEMANDE D'AVANCE DE 1/3 SUPPLEMENTAIRE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES.
D2020-03-05	V-AIDE FINANCIERE APPOREE PAR L'AGGLOMERATION DE ROYAN ATLANTIQUE (ARA) - CONVENTION DE PARTENARIAT - Pilier 1 et Pilier 3
D2020-03-06	VI-AIDE FINANCIERE APPOREE PAR L'ARA- CONVENTION DE PARTENARIAT-Pilier 2
D2020-03-07	VII-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF
D2020-03-08	VIII-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION